

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2016**

Date de convocation : 13 janvier 2016

Date d'affichage : 13 janvier 2016

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 16 votants : 19

L'an deux mil seize, le 18 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER (**partie à 19h00**), Antonia CORNET, Isabelle DUFLOS, Agnès GIL, Annie POLETZ (**partie à 19h00**), Georgette ROUSSY, Didier CABARET (**arrivé à 18h20**), Demba DIALLO (**parti à 19h00**), Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Bernard GARNIER, Alain GOLETTTO, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER (**arrivé à 18h20**), Alain MOURGUE.

Absents excusés : Christine BOUDET (pouvoir à Mr DIDIER), Daniel BERGIEL (pouvoir à Mme GIL), Valérie LAMBERT (pouvoir à Mr GOLETTTO).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Alain GOLETTTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte – rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité. Le point sur la cession du véhicule à titre gratuit est reporté.

1. Débat sur les orientations générales du PADD :

Rapporteur : Mr DIDIER

Monsieur le Maire expose qu'en date du 18 avril 2013, le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en révision générale du PLU.

Il rappelle également qu'un complément des objectifs a été voté le 20 janvier 2014.

Dans le cadre de cette procédure, un débat doit s'engager au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD défini à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme et conformément aux dispositions de l'article L.153-12 dudit code.

VU le C.G.C.T ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12, L.153-31 et suivants et R.132-1 et suivants ;

VU la délibération n° 28/2013 en date du 18 avril 2013 ;

VU la délibération n° 01/2014 en date du 20 janvier 2014 ;

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu du débat référencé ci-dessus et joint en annexe,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du PADD,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération avec le document du PADD ainsi que le compte rendu du débat à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Ouverture d'un poste CUI :

Rapporteur : Mr DIDIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il souhaite créer un poste d'Agent Comptable dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de POLE EMPLOI pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec CAP'EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix pour (Mmes POLETZ, BRAZIER et Mr DIALLO partis à 19h00 donc absents pour le vote de cette délibération) et 1 abstention (Mme DUFLOS),**

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent Comptable dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (9,67€ + 26%), multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 20 heures.